

Ref : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux
Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
N° : 2020-103

Décisions

Objet : Illuminations 2019 - Attribution de subventions complémentaires pour un montant de 27 642 euros à des associations de commerçants pour la mise en place de décorations lumineuses dans les quartiers entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Décide

Article 1^{er} – Par délibérations n° 2019/5055 du 23 septembre 2019, n° 2019/5179 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5477 du 27 janvier 2020, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 15 novembre 2019 et le 12 janvier 2020. Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers de la Ville.

L'organisation de cet événement a fait l'objet d'une large consultation auprès des commerçants, artisans et représentants des arrondissements.

Le Conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2020, dans la limite de 50 % du montant TTC des dépenses constatées et de 20 000 € par projet.

En effet, les subventions sont versées en deux temps.

Tout d'abord une avance, par délibérations n° 2019/5055 du 23 septembre 2019, n° 2019/5179 du 18 novembre 2019 et n° 2020/5477 du 27 janvier 2020, correspondant :

- pour les associations ayant réalisé des illuminations en 2018 à 50 % du plus faible montant entre celui, TTC, des dépenses intervenues à ce titre en 2018 et celui, TTC, des devis 2019 ;

- pour les associations n'ayant pas réalisé d'illuminations en 2018, à 25 % du montant TTC des devis 2019.

Les compléments aux subventions proposés en 2020 sont calculés sur la base des factures acquittées par les associations et transmises par ces dernières avant une date déterminée par les services de la Ville.

Sur la base des factures acquittées, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement les associations suivantes par le versement de subventions pour un montant total de 27 642 euros :

Arr.	Nom Association	Adresse du siège	SIRET	Numéro de déclaration en préfecture	Montant initialement versé (€)	Montant de la facture TTC (€)	Montant du complément de subvention(€)
1	Marché de la Croix Rousse	510 za la Thuilière 69510 THURINS	81253721500012	W691077259	3 900	10 000	1 100
1	Carré Nord Presqu'île	5 rue du Jardin des Plantes	85226385400014	W691095926	13 152	56 388	6 848
2	Commerçants du Passage de l'Argue	Passage de l'Argue	52749612900018	W691063267	3 410	7 253	217
2	Charité Bellecour	68 rue de la Charité	52836062100015	W691071947	7 237	14 746	136
2	Tendance Presqu'île	13 rue du Griffon	49140951200010	W691064331	2 100	8 400	2 100
2	Commerçants de la rue Victor Hugo	12 rue d'Enghien	81275163400013	W691088120	3 865	14 223	3 247
3	Commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse	102 cours Lafayette	48902037000016	W691061870	4 140	11 250	1 485
4	Union des commerçants de croix roussiens	14 rue Pailleron	30438164300044	W691086907	19 656	39 894	291
4	Tourisme Croix Rousse	133 Bd de la Croix Rousse	80020729200015	W691062575	5 172	11 252	454
6	Carré 6 Brotteaux	46 Bd des Brotteaux	80788098400016	W691053289	2 096	8 383	2 096
6	Union des commerçants Tête d'Or	36 rue tête d'or	80374716100013	W691085756	4 361	16 902	4 092
6	Secteur Duquesne Belges	33 rue Bossuet	84773066000010	W691087855	1 311	5 243	1 310
7	3G Blandan	285 cours Garibaldi	84053066100015	W691095241	1 305	5 219	1 304
7	Chevreur and Co	40 rue Chevreur	48835908400016	W691092210	3 672	7 479	68
7	Gerland Commerces	12 place des Pavillons	80353468400011	W691049108	2 355	8 100	1 695
7	Des chinois d'outre-mer à Lyon et en Rhône Alpes	20 rue d'Aguesseau	52038803400016	W691056280	2 601	7 600	1 199
						Total	27 642

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de commerce et d'artisanat et présente l'intérêt communal suivant : animation et promotion du commerce de proximité.

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités par une délibération de leur conseil d'administration.

Article 2 – Les subventions seront versées en totalité suite à la notification de la présente décision.

Article 3 – Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 4 - Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc ne pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 - La dépense correspondante, d'un montant de 27 642 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 – Chapitre 65 - Fonction 94 - Ligne de crédit 51971 - Programme ANIMATIONS - Opération ILLUM.

Article 7 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 25 mai 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard COLLOMB